

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG019-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG019-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut n'est identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;</li> <li>- la date de la demande ;</li> <li>- la durée de validité de la demande ;</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b></p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p><b>3. LES OUVRAGES D'ART</b> <b>LES PONTS-ROUTES</b></p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</li> <li>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</li> <li>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</li> </ul> <p><b>LES PONTS-RAILS</b></p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est</p>						

Prescriptions du département de la Corrèze (19)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PG019-300000001	PG	CD19	0	Prescriptions generales du Conseil Departemental de la Correze : Le petitionnaire devra verifier l'absence de perturbations sur l'itineraire concernant les RD notamment en consultant le site : <a href="https://routes.correze.fr">https://routes.correze.fr</a>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09				
PG019-300000002	PG	Ussel	0	Prescriptions generales de la ville d'Ussel : La traversee est interdite aux transports exceptionnels de 7h00 a 9h00. de 11h30 a 14h00 et de 16h30 a 19h00. Le transporteur contactera imperativement 48 heures avant le passage. les services techniques de la ville d'Ussel au 05.55.46.54.33 et les services de police au 05.55.96.11.29.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09				
PG019-300000003	PG	Tulle	0	Prescriptions generales de la ville de Tulle : La traversee est interdite aux transports exceptionnels de 7h a 9h. de 11h30 a 14h00 et de 17h00 a 19h00. La traversee est interdite aux transports exceptionnels le mercredi et le samedi (jours de marche) de 6h30 a 14h00. sauf en traversee de Tulle par la RD1089 (Brise-soleil. Ussel-Brive) et par les RD1089&1120 (Brive-Argentat. Argentat-Brive). Le transporteur contactera imperativement 48 heures avant le passage. les services techniques au 05.55.21.73.70 et le commissariat de police (escorte) au 05.55.21.72.00.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09				
PG019-300000004	PG	Brive-la-Gaillarde	0	Prescriptions generales de la ville de Brive-la-Gaillarde : La traversee est interdite aux transports exceptionnels de 7h00 a 9h00, de 11h30 a 14h00 et de 17h00 a 19h00. Le transporteur contactera imperativement 48 heures avant le passage. les forces de l'ordre - police (tel : 05.55.17.46.00) en vue d'une eventuelle escorte lisee a leur appreciation ainsi que les services techniques de la ville de Brive à l'adresse : <a href="mailto:gestion-domainepublic@brive.fr">gestion-domainepublic@brive.fr</a>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09				
PG019-300000005	PG	DIRCO	0	Prescriptions generales de la DIRCO : Avant tout passage sur le reseau DIRCO. le transporteur doit prevenir le CIGT de son entree et sa sortie du reseau. Pour avis, informations, contacter le district autoroutier A20 : <a href="mailto:transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr">transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr</a> ou 05.55.30.90.80 Attention hauteur limitee a 4.50 m entre les echangeurs 44 et 47 (1) (passage) - Circulation libre en rase campagne	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09		4,5		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>- En zone urbaine. pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 &amp; 14H - 16H) Sur l'A20 en zone urbaine (entre les échangeurs 28 et 36 et la bifurcation A89 nord et 53) uniquement de nuit entre 21H30 et 5H30</p> <p>(2) (caracteristiques du convoi) 72t largeur 2.5 m longueur 27 m : circulation libre 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi 72t largeur 3.5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi 72t largeur 3.5 m longueur 20 m sur 2— 2 voies : voiture pilote derriere le convoi et roues de droite sur bande de rive 120t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derriere le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'ou necessite de deux voitures pilote) et delai de prevenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant 120t largeur 3.5 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derriere le convoi. roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'ou necessite de deux voitures pilote) et delai de prevenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant</p> <p>(3) (masse) le reseau DIRCO est : autorise pour les convois entre 48 et 72t autorise pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation</p> <p>(4) (masse sur PS) Les ouvrages passant au dessus du reseau national sont sous la responsabilite (en general) du gestionnaire de la voie portee (departement. communes. etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages. notamment masse. sont a obtenir aupres d'eux.</p> <p>(5) (hauteur) Le transporteur doit faire une reconnaissance prealable de son itineraire pour verifier qu'il pourra passer sur le reseau</p>							
PP019-100000002	PP	ASF	1	<p>A20-De NESPOULS (échangeur n°53) à MONTAUBAN-NORD (échangeur n°60): PRESCRIPTIONS: Section Souillac (échangeur N°55) à Labastide-Murat (échangeur N°56) : Hauteur inférieure ou égale 4,50m. Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 55 87 84 05 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Efedorolex@lve.frxploitation de BRIVE - ZI de Beauregard - Rue Roger Roncier - 19100 BRIVE Tél. : 05 55 87 84 00 - Fax : 05 55 87 84 05</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8				
PP019-	PP	ASF	2	<p>A89-De LIBOURNE-OUEST (Echangeur N°9) à Bifurcation A89/A71 de COMBRONDE: PRESCRIPTIONS:</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8				

Prescriptions du département de la Corrèze (19)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000003				Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 55 87 84 05 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.  CONTACT: ASF - Direction régionale d'exploitation de Brive - ZI de Beauregard - Rue Roger Roncier 19100 BRIVE Tél. : 05 55 87 84 00 - Fax : 05 55 87 84 05		ef.pdf				
PP019-300000007	PP	CD19	1	RD 1120 : Section a fort pourcentage et nombreux virages entre Saint-Julien Le Pelerin et Argentat. Le transporteur prevendra 48 heures avant le passage du convoi. le service voirie de la ville d'Argentat en contactant la mairie au 05.55.28.91.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09				
PP019-300000033	PP	Brive-la-Gaillarde	1	PONT Malraux SNCF n°12 -Avenue Malraux Prescriptions de la commune : Le convoi T.E devra passer l'ouvrage au passage inferieur voute de la voie SNCF (pont Malraux SNCF n°12) dans l'axe de la chaussee sur une voie a double sens. Il devra prendre toutes les precautions necessaires tant vis-a-vis de la circulation que du gabarit de passage (largeur maximum 2.30 m de part et d'autre de la voute)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09		4,5		
PP019-300000034	PP	Brive-la-Gaillarde	2	Prescription de la commune pour RD59 - Rue L. Bourliaguet - Avenue Jean-Jacques Rousseau : La signalisation centrale rue Leonce Bourliaguet pourra etre deposee si necessaire et reposee par les soins du transporteur immediatement apres le passage du convoi (pas de fixations. juste des emboitements)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09				
PP019-300000035	PP	Brive-la-Gaillarde	3	RD901 - Av A.Malraux. Passage inferieur sous A20 limite a 4,30m de hauteur	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09		4,3		
PP019-300000036	PP	Brive-la-Gaillarde	4	RD170 passage inferieur sous RD1089e1. Hauteur limitee a 4,5m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09		4,5		

## Prescriptions du département de la Corrèze (19)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP019-30000041	PP	DIRCO	1	A20 : limitée a 120t des échangeurs 50 et 53 dans les conditions de la prescription generale PGDIRCO (Zone : rase campagne) Hauteur limitée a 4.5m entre les échangeurs 44 et 47	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09	3,5	4,5		
PP019-30000042	PP	DIRCO	2	A20 : limitée a 120t du PR 253+000 au PR 286+000 dans les conditions de la prescription generale PGDIRCO (Zone : Urbaine) En zone urbaine. pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 & 14H - 16H) Sur l'A20 en zone urbaine (entre les échangeurs 28 et 36 et la bifurcation A89 nord et 53) uniquement de nuit entre 22h00 et 6h00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09	3,5			
PP019-30000044	PP	SNCF	1	Commune d'AIX: Ligne Palais Eygurande-Merlines. Passage à niveau PN 71, hors agglomération, largeur 8 m, une seule voie ferrée, hors agglomération	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09	8			
PP019-30000045	PP	SNCF	2	Commune de Monestier-Merlines: Ligne Bourges — Miécaze. Passage à niveau PN 272 largeur 7 m, une seule voie ferrée hors agglomération	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09	7			
PP019-30000032	PP	CD19	2	RD1089 à Tulle : tranchée couverte. Hauteur limitée a 4,30m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	19-prescription-te-2022-06-09		4,3		

Prescriptions du département de la Corrèze (19)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					